

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 06 février 2026

APPROBATION DE LA
CONVENTION
D'ENCAISSEMENT ET DE
REVERSEMENT DE
RECETTES DU
DISPOSITIF OURA POUR
LE COMPTE DE TIERS
ENTRE LA REGION
AUVERGNE RHONE-
ALPES, LE POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS ET
LE DELEGATAIRE DE
SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT TAC
MOBILITES (TP2A)

L'an deux mil vingt-six, le six février à 12h00,
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 30 janvier 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis
MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT - M.
Bernard BOCCARD - M. Pierre-Jean
CRASTES- M. Patrick ANTOINE - M. Yves
CHEMINAL - M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme
Nadine JACQUIER

• Délégués représentés :

M. Florent BENOÎT donne procuration à Mme
Carole VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOÎT
- M. Michel MERMIN

N° CS2026-AOM-02

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 12
Pouvoirs : 1

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE
REVERSEMENT DE RECETTES DU DISPOSITIF OURA POUR
LE COMPTE DE TIERS ENTRE LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES, LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS
FRANÇAIS ET LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE
TRANSPORT TAC MOBILITES (TP2A)

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité des habitants du territoire régional.

Le Pôle Métropolitain du Genevois français reprend dans le cadre du transfert de compétence de la mobilité d'Annemasse Agglo, le suivi de la démarche Oûra.

L'administration, la gestion, l'exploitation du dispositif mutualisé et des services Oûra ont été confiés à un gestionnaire commun (société TICKS) dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le dispositif mutualisé Oûra comporte un site de vente par Internet des titres de transports et des supports y afférents, la boutique oura.com, ainsi qu'une application mobile.

Dans le cadre de la mise en vente des titres de transports d'un réseau partenaire sur la boutique en ligne oura.com, le gestionnaire commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux Partenaires ou à leurs délégataires.

Cette répartition sera réalisée selon les clés décidées par les Partenaires et paramétrées dans l'outil de répartition de recettes inclus dans le dispositif mutualisé.

Afin de permettre au gestionnaire commun de remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes dans le cadre de la vente en ligne sur le site oura.com, la Région a créé une régie d'avances et de recettes et a demandé au gestionnaire commun, dans le cadre des pièces du marché qui les lie, d'assurer le rôle de régisseur.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé Oûra (oura.com), et de l'application mobile en vue de les reverser à TP2A, exploitant du service public de transport TAC, dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

Les conditions générales de vente par internet sur le site du dispositif mutualisé Oûra figurent en Annexe 1 de la convention.

Le Régisseur reverse les recettes au comptable du délégataire après avoir appliqué, le cas échéant, les clés de répartition décidées entre les Partenaires permettant de calculer le montant exact des recettes à reverser, montant qui correspond aux recettes brutes diminuées des commissions facturées par le GIE CB et des frais de rejet dans le cas de prélèvement automatique.

Les tarifications des opérations bancaires pratiquées par le Trésor Public sont susceptibles d'évoluer au cours de la période couverte par la présente convention. Ces évolutions seront automatiquement prises en compte dans le montant des recettes reversées aux partenaires.

Conformément aux dispositions du marché liant la Région à l'Administrateur commun et en application des dispositions de l'arrêté portant création de la régie d'avance et de recettes, le virement des recettes du mois m-1 sera effectué à la fin du mois m sur le compte tenu par le comptable de TP2A.

En vue de la mise en vente des titres de transport TAC sur les médias Oûra, **le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers ci-annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Pôle Métropolitain à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 09/02/2026

Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.